Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FP09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Fonction publique**

Objet Recrutement de vacataires pour le service jeunesse, le marché aux bestiaux et la distribution des publications municipales pour l'année 2025
2025DE02FP009

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'activité du service jeunesse, celle du marché aux bestiaux ainsi que la distribution des publications municipales nécessitent le recrutement de vacataires

Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Afin d'assurer ces activités de loisirs, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui seront en charge de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et des jeunes du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, à chaque période de vacances scolaires selon les besoins ci-dessous :

- Vacances d'été : 4 animateurs
- Vacances de Noël : 1 animateurs
- Vacances de la Toussaint : 1 animateurs

Il est également proposé de fixer le montant brut de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Marché aux bestiaux :

Depuis 2015, la mairie de La Talaudière gère l'activité du marché aux bestiaux ainsi que l'entretien des locaux et des espaces dédiés.

L'équipe est constituée :

- D'un agent, responsable du marché, mis à disposition par la Ville de Saint-Etienne,
- D'un adjoint technique à temps complet, binôme du responsable.

Afin d'assurer le fonctionnement du marché aux bestiaux, il est nécessaire de faire appel à un vacataire notamment lors des pics d'activité.
Aussi, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent vacataire, du 1er janvier au 31 décembre 2025 et de fixer sa rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 12,125 €.

Il sera fait appel à un vacataire chaque fois que nécessaire, pour assurer les actes ponctuels nécessaires au besoin du marché aux bestiaux.

Publications municipales :

Depuis 2007, la distribution des publications municipales (Lien, Info flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement ...) est confiée à un vacataire selon un calendrier prédéfini qui vous est présenté.
Aussi, il est proposé de recruter un vacataire pour assurer la distribution des publications municipales 2025 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 370 €.
Il sera fait appel à un vacataire chaque fois que nécessaire, pour assurer la distribution des publications municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour le service jeunesse, le marché aux bestiaux et pour la distribution des publications municipales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Autorise le recrutement de vacataires pour le service jeunesse à chaque période de vacances scolaires 2025 tel que défini ci-dessus et de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ;

- Autorise le recrutement d'un vacataire pour le marché aux bestiaux du 1er janvier au 31 décembre 2025 et de fixer sa rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 12,125 € ;
- Autorise le recrutement d'un vacataire pour assurer la distribution des publications municipales 2025 pour une durée d'un an et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 370 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision ;
- Inscrit les budgets nécessaires à l'article 64131 sur l'exercice 2025

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr